

Département de LA VENDÉE
Commune d'ESSARTS EN BOCAGE

Décision

Envoyé en préfecture le 29/11/2023
Reçu en préfecture le 29/11/2023
Publié le 11/12/2023
ID : 085-200054260-20231128-DEC123_2023-AU

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉCISION DU MAIRE

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit novembre,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n° 36/2020 du 26 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire pour "prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget",

Vu la décision n°DEC054EEB100523 portant attribution des lots 1 à 10 des marchés de travaux pour la Construction du nouveau siège de la commune déléguée de Sainte-Florence en extension d'un bâti communal ?

Considérant que le titulaire du lot n°1 – VRD Gros-œuvre, la SARL R2B2, a fait une demande de sous-traitance pour les travaux de pose des enduits extérieures d'un montant de 6 891,05 € HT pour la société CE RAVALEMENT – EI CLEMENT ETIEN.

Monsieur le Maire décide de valider la demande de sous-traitance du lot n°1 du marché précité à la société CE RAVALEMENT – EI CLEMENT ETIEN située 7 rue du Moulin de la Polka à LES CLOUZEUX (85430) pour un montant de 6 891,05 € HT.

Fait à Essarts en Bocage, le 28 novembre 2023

Le Maire d'Essarts en Bocage,

Signé électroniquement par : Freddy
Riffaud
Date de signature : 29/11/2023
Qualité : Maire des Essarts en
Bocage

Freddy RIFFAUD



Certifié exécutoire par le Maire
le 29/11/2023
Publié le 11/12/2023
Reçu par le Représentant de l'Etat
le 29/11/2023